**« Génération biodiversité »**

 **Saison 5 2025/2026**

***Fiche-contact et dossier à établir pour une demande de financement***

|  |
| --- |
| **Nom du projet à soutenir** |
|  |

|  |
| --- |
| **Personne-contact avec le FDB** |
| Nom Prénom |  |
| Qualité (voir art 2 du règlement) |  |
| N° téléphone |  |
| Adresse mail |  |

|  |
| --- |
| **Organisme présentant le projet** |
| Nom |  |
| Statut (voir art 7 du règlement) |  |
| Adresse |  |

 NB : il sera demandé un RIB de cet organisme si le projet est sélectionné.

|  |
| --- |
| ***Dossier à transmettre à*** ***fdb-contact@orange.fr******:*** |
| * La présente fiche de contact remplie
* Une présentation du projet (une page maxi)
* Une vidéo consacrée au projet et à ceux qui le portent (durée : 1 minute maxi)
* Le budget prévisionnel de l’ensemble du projet
 |
| **Le dossier est reçu par le FDB jusqu’au 19 décembre 2025** |

 Le règlement de la saison 5 de Génération Biodiversité est joint en annexe. Il peut également être consulté sur le site du FDB : [www.fdbiodiversité.org](http://www.fdbiodiversité.org)

**Prix « Génération biodiversité »**

**Annexe : Règlement de la Saison 5 (2025/2026)**

*Article 1*

Le programme « Génération biodiversité » est un programme du Fonds de dotation pour la biodiversité (FDB) qui a pour objet :

* D’apporter un soutien financier aux jeunes qui s’investissent collectivement dans un projet lié à la biodiversité et au patrimoine naturel
* De créer un lien intergénérationnel par des dons au profit de ces projets.

*Article 2*

Le programme s’adresse aux moins de 25 ans, avec une priorité pour les projets proposés par les moins de 20 ans.

Exemple : les jeunes collégiens et lycéens, et plus particulièrement ceux qui ont la qualité d’éco-délégués.

Les propositions de projets transmises au FDB peuvent être présentées par des personnes encadrant une équipe de jeunes, par exemple des enseignants ou des responsables associatifs. Le critère principal d’éligibilité est que des jeunes soient à l’initiative du projet ou soient étroitement associés à sa réalisation.

*Article 3*

Les projets qui peuvent être financés doivent avoir un lien avec la biodiversité, comprise comme étant l’ensemble du monde vivant et du patrimoine naturel.

Les projets présentés peuvent, par exemple, porter sur la préservation ou la restauration de la biodiversité, avoir un but pédagogique, sensibiliser sur les enjeux. Ces exemples ne sont pas exhaustifs : tout autre forme de projet peut être présentée dès lors qu’il remplit la condition d’être lié à la biodiversité ou à la nature.

Les projets de type « classe verte », « voyages d’études » ou similaires sont éligibles, sans être prioritaires, à la condition de satisfaire majoritairement des objectifs liés à la biodiversité et au monde du vivant. Ils feront l’objet d’une sélection spécifique en fonction du budget définitif qui sera alloué.

*Article 4*

Les projets présentés dans le cadre du programme sont primés à l’aide des dons reçus par le FDB.

Pour la saison 4, le FDB pourra soutenir, grâce aux dons déjà reçus au 30 juillet 2025, jusqu’à trente (30) projets, répartis de la manière suivante :

* 8 projets à 1500 € chacun,
* 8 projets à 1000 € chacun,
* 14 projets à 500 € chacun.

L’attribution d’un prix « Coup de cœur » sera possible, pour un montant déterminé par le FDB.

Un prix spécial de 1000 € sera attribué au projet qui produira la meilleure présentation sous forme de vidéo.

Les partenaires du programme pourront également attribuer leur propre prix.

Le nombre et la qualité des dossiers reçus détermineront le nombre et la répartition des prix attribués par le comité de sélection.

Enfin, en fonction des projets reçus, les prix pourront être attribués par catégorie d’âge. Par simplicité, les tranches d’âge retenues sont celles correspondant aux :

* Ecoles primaires
* Collèges
* Lycées
* Etablissements d’enseignement supérieur et associations.

*Article 5*

Les demandes de financement sont transmises au FDB sous la forme d’un dossier de projet comprenant :

* Une fiche-contact : le FDB propose, sur son site Internet, un formulaire. Ce formulaire figure également en annexe du présent règlement.
* Une présentation littéraire synthétique du projet, de l’ordre d’une page.
* Une vidéo d’une minute maximum, présentant de manière plus détaillée le projet et ceux qui le portent. La forme de cette vidéo est libre.

Les modalités de transmission des demandes sont exposées sur le site Internet du FDB : [www.fdbiodiversite.org](http://www.fdbiodiversite.org)

La transmission effectuée par courriel à fdb-contact@orange.fr est préférée.

*Article 6*

Les projets adressés au FDB seront examinés par un comité de sélection comprenant des représentants du FDB, de ses partenaires et des personnalités extérieures.

Le comité sera invité à sélectionner parmi les projets présentés ceux qui répondent le mieux aux critères suivants :

* Implication des jeunes générations et caractère collectif du projet
* Pertinence du lien avec la biodiversité et le patrimoine naturel
* Montant du budget et soutien financier sollicité
* Créativité ou originalité du projet.

Le comité de sélection établira la liste des projets primés, conformément à l’article 4.

Le comité de sélection établira également une liste complémentaire des projets qui pourront être primés en fonction des dons reçus par le FDB entre le 31 juillet et le 31 décembre 2025.

*Article 7*

Les prix seront versés dans les conditions suivantes :

* 50% lors de la sélection de janvier 2026, après signature d’une convention dont le modèle est fourni par le FDB.
* 50% au cours du mois d’avril 2026, sur production au FDB d’un dossier illustrant la réalisation ou l’avancement du projet. Ce dossier doit comprendre a minima un compte-rendu de deux pages maxi et et, si possible,une vidéo d’une minute maxi.

Le FDB étant un organisme d’intérêt général, les prix ne peuvent être versés qu’à une personne morale également d’intérêt général. Peuvent être citées à ce titre, sans que cette liste soit exhaustive : établissements scolaires, universités, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, fondations…

*Article 8*

L’agenda de la saison 5 est le suivant :

* + Octobre 2025 : lancement de la saison 5 du programme « Génération Biodiversité » et appel à projets
	+ Jusqu’au 19 décembre 2025 : réception des dossiers de projets par le FDB
	+ Début janvier 2026 : réunion du comité de sélection des projets
	+ Mi-janvier 2026 : remise des prix aux projets sélectionnés
	+ A partir de février 2026 :
* Suivi et accompagnement des projets sélectionnés
* Communication du FDB sur l’avancement de ces projets
* En avril 2026, versement du solde du prix aux projets sélectionnés qui auront transmis le dossier de réalisation ou d’avancement du projet dans les conditions prévues à l’article 7.
* Fin juin 2026, rapport final sur les projets soutenus.

NB : La réalisation d’un projet peut dépasser la fin de l’année scolaire en cours. Dans ce cas, le calendrier du versement est, si besoin, adapté dans la convention.

*Article 9*

Pour les besoins de sa communication, quelle qu’en soit la forme, le FDB bénéficie d’un droit d’usage, sans limitation de durée, des documents et images qui lui sont transmis dans le cadre du programme « Génération biodiversité »

*Article 10*

La participation au programme « Génération Biodiversité » emporte l’adhésion à l’ensemble des articles du présent règlement.